



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 7047

Texte de la question

M Pierre Lagorge appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels d'éducation. Depuis leur création en 1970, ces personnels d'éducation sont séparés en deux corps ; CE et CPE bien qu'ils assurent les mêmes fonctions (internat, demi-pension, suivi pédagogique, animation éducative, etc). Cela ne correspond plus à la réalité qui tend à aligner tous les personnels enseignants des collèges, lycées professionnels et lycées, sur les certifiés. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que ces deux corps devraient être unifiés sous la même appellation et être recrutés par un seul concours sur la base d'une maîtrise d'enseignement. Il serait également souhaitable que les personnels d'éducation soient assimilés à la grille indiciaire des certifiés et qu'une promotion soit créée afin de leur permettre l'accès à l'échelle des agrégés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'éducation bénéficient d'ores et déjà de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés. Les conseillers d'éducation peuvent accéder à ce corps par concours externe s'ils sont âgés de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux années de services effectifs ou leur équivalent. Ils peuvent également accéder au corps des conseillers principaux d'éducation par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour extérieur, dans la limite du sixième des titularisations prononcées la même année par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'éducation va être examinée dans le cadre des négociations ouvertes sur la revalorisation de la fonction enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7047

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3714